



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.17 : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 4

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aide et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 3 mars 2026 pour voter son budget 2026.

La Commission conjointe Finances et Vie associative du 23 décembre 2025 a proposé en anticipation de la demande qui sera formulée par le CCAS de maintenir la subvention au même niveau que l'année 2025. Il est donc proposé d'inscrire au BP 2026 de la Commune, une subvention d'un montant maximum de 45 000 € à destination du CCAS pour l'année 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions

VU l'avis de la commission conjointe Affaires culturelles & Vie associative et Finances du 23 décembre 2025

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2026, d'un montant de 45 000 €.
- ARTICLE DEUX : DIT que cette somme est inscrite au budget de la commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET-DIT TRAFIT



Brindas-le 26/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.